

# DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7

## TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU GRAND-MORIN

### 1. NOTE DE PRÉSENTATION



## NOTE DE PRÉSENTATION

L'intervention des collectivités territoriales, en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, est réglementée par le Code de l'Environnement, particulièrement par les articles L.215-15 et L.214.

Préalablement à leur réalisation, ces travaux doivent être reconnus d'intérêt général ou d'urgence, en application de l'article L.211.7 (codifié par l'article R214.88 et suivants).

Le présent document, établi conformément aux décrets n°93-742, n°93-743 du 29 mars 1993 et n°93-1182 du 21 octobre 1993 modifié par les décrets n° 2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006 et par le décret n°2007-1760 du 4 décembre 2007, constitue le dossier d'enquête au titre de la déclaration d'intérêt général.

# TABLE DES MATIERES

1	Présentation générale.....	3
1.1	Nom et adresse du pétitionnaire.....	3
1.2	Localisation du projet.....	5
1.3	Description sommaire des travaux.....	6
1.4	Justificatif de l'intérêt général.....	7
2	Notice explicative.....	7
2.1	La mise en œuvre d'une Déclaration « d'Interet Général de Transition ».....	7
2.1.1	Travaux d'entretien régulier.....	8
2.1.2	Travaux de renaturation.....	8
2.2	Appréciation sommaire des dépenses.....	9
2.3	Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.....	9
2.4	Éléments graphiques.....	10
3	Incidence et compatibilité du projet.....	15
3.1	Incidence du projet.....	15
3.2	Étude d'incidence NATURA 2000.....	15
3.3	Compatibilité du projet.....	16

## 1 PRESENTATION GENERALE

### 1.1 NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin

<b>Président</b>	M. Philippe DE VESTELE	<b>Adresse</b>
<b>Téléphone</b>	01.64.03.06.22	Maison France Services
<b>Mail</b>	contact@smage2morin.fr	6, rue Ernest Delbet 77320 LA FERTÉ-GAUCHER

#### Note importante :

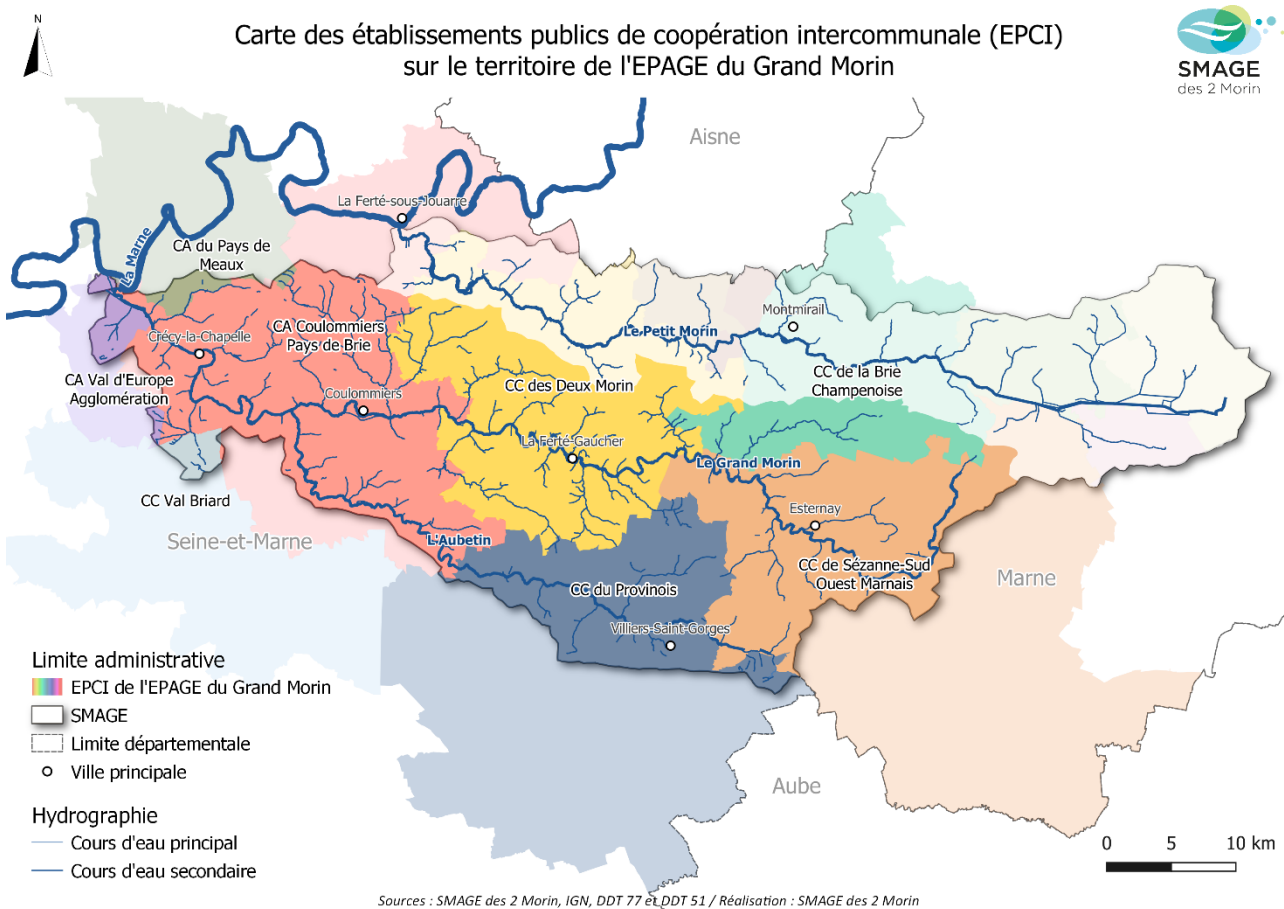
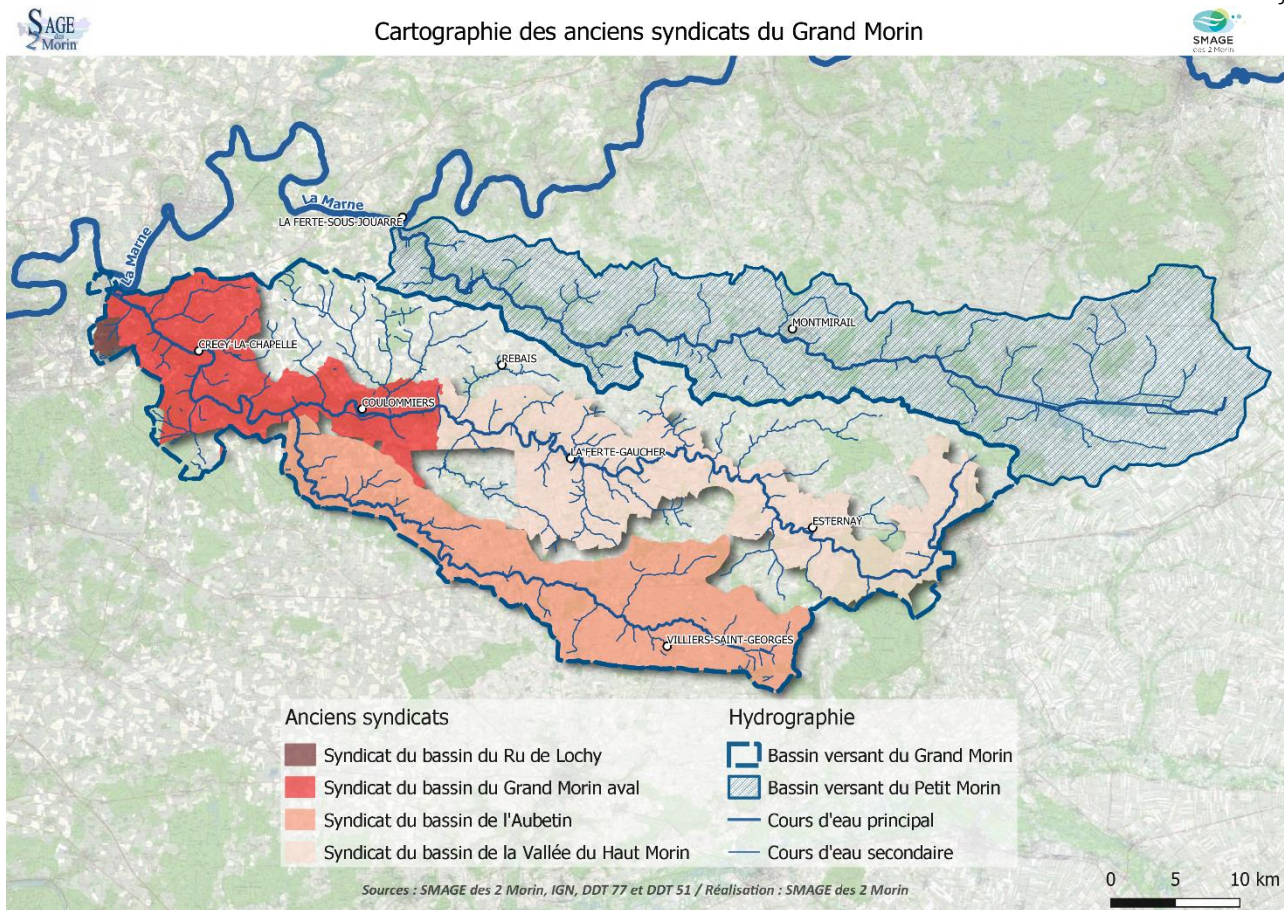
La création du SMAGE des 2 Morin a été réalisée initialement pour porter et animer le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des 2 Morin. Le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Ce document a pour but de fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre, de répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs afin de limiter les conflits d'usage, d'identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles et de définir des actions de développement et de protection des ressources en eau. Le SAGE constitue donc un outil réglementaire à la disposition des acteurs locaux, leur permettant d'atteindre les objectifs de qualité et de remplir l'obligation de résultat imposés par l'Europe dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les intercommunalités au 1er janvier 2018. Pour le bassin versant du Grand Morin, à l'initiative de la Préfecture de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a lancé une étude de gouvernance pour organiser l'exercice de cette compétence à l'échelle d'un bassin versant hydrologique pour une gestion globale et cohérente. A la suite de cette étude, les intercommunalités ont décidé ensemble de faire confiance au SMAGE des 2 Morin en lui transférant l'intégralité de cette compétence.

Pour rappel, jusqu'au 31 décembre 2019, le Grand Morin était géré par 4 syndicats de rivière (voir carte à la page suivante) :

- Syndicat Intercommunal du Bassin Amont du Grand Morin ;
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin ;
- Syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubetin ;
- Syndicat Mixte pour l'aménagement du ru de Lochy.

Au 1er janvier 2020, le SMAGE des 2 Morin s'est donc vu transférer la compétence GEMAPI et s'est engagé à assurer une continuité des actions. Cela s'est concrétisé par la reconnaissance du SMAGE en EPAGE pour le bassin versant du Grand Morin en avril 2021 par arrêté préfectoral.



## 1.2 LOCALISATION DU PROJET

Les travaux envisagés concernent tous les cours d'eau situés sur le bassin versant du Grand-Morin (Grand-Morin et ses affluents). Les communes concernées sont celles qui figurent ci-dessous :

- Pour la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

Amillis - Aulnoy - Beautheil-Saints - Boissy-le-Chatel - Bouleurs - Chailly-en-Brie - Chauffry - Chevru - Condé-Sainte-Libiaire - Couilly-Pont-aux-Dames - Coulommes - Coulommiers - Coutevroult - Crécy-la-Chapelle - Dagny - Dammartin-sur-Tigeaux - Faremoutiers - Giremoutiers - Guerard - Jouarre - La Celle-sur-Morin - La Haute-Maison - Maisoncelles-en-Brie - Marolles-en-Brie - Mauperthuis - Mouroux - Pierre-Levée - Pommeuse - Saint-Augustin - Signy-Signets - Tigeaux - Vaucourtois - Villiers-sur-Morin - Voulangis

- Pour la Communauté d'Agglomération Pays de Meaux :

Boutigny - Mareuil-les-Meaux - Quincy-Voisins - Sancy-lès-Meaux - Villemareuil

- Pour la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération :

Bailly-Romainvilliers - Coupvray - Esbly - Magny-le-Hongre - Montry - Saint-Germain-sur-Morin - Villeneuve-le-Comte

- Pour la Communauté de Communes de la Brie Champenoise :

Charleville - La Villeneuve-les-Charleville - Le Gault-Soigny - Le Vezier - Mecringes - Montmirail - Morsains - Rieux - Soizy-aux-Bois - Trefols

- Pour la Communauté de Communes des Deux Morin :

Bellot - Chartronges - Choisy-en-Brie - Doue - Jouy-sur-Morin - La Chapelle-Moutils - La Ferté-Gaucher - La Trétoire - Lescherolles - Leudon-en-Brie - Meilleray - Montdauphin - Montenils - Montolivet - Rebais - Sablonnières - Saint-Barthélémy - Saint-Cyr-sur-Morin - Saint-Denis-Lès-Rebais - Saint-Germain-sous-Doue - Saint-Léger - Saint-Mars-Vieux-Maisons - Saint-Martin-des-Champs - Saint-Rémy-la-Vanne - Saint-Siméon - Verdolot

- Pour la Communauté du Provinois :

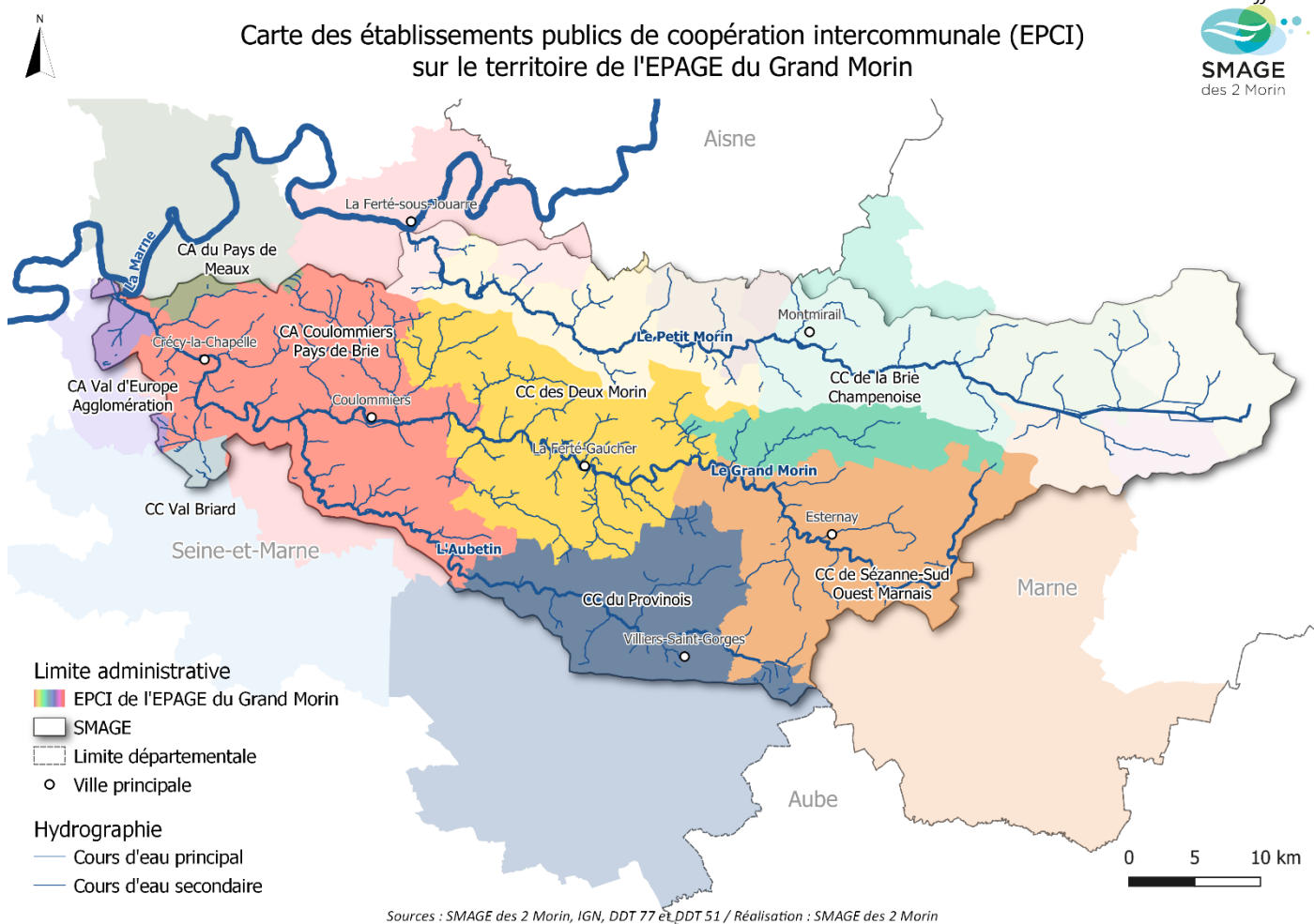
Augers-en-Brie - Beton-Bazoches - Bezalles - Boisdon - Cerneux - Champcenest - Courchamp - Courtacon - Frétoy - Les-Marets - Louan-Villegruis-Fontaine - Montceaux-lès-Provins - Rupereux - Saint-Martin-du-Boschet - Sancy-lès-Provins - Villers-Saint-Georges - Voulton

- Pour la Communauté Sud-Ouest Marnais :

Bouchy-Saint-Genest - Broys - Champguyon - Châtillon-sur-Morin - Courgivaux - Escardes - Esternay - Joiselle - La Forestière - La Noue - Lachy - Le Meix-Saint-Epoing - Les Essarts-lès-Sézanne - Les Essarts-le-Vicomte - Mœurs-Verdey - Mondement-Montgivrux - Nesle-la-Reposte - Neuvy - Réveillon - Saint-Bon - Saudoy - Sézanne - Villeneuve-la-Lionne - Vindey

- Pour la Communauté du Val-Briard :

Crèvecœur-en-Brie – Mortcerf



Toutefois, les travaux d'entretien prévus pour les 5 prochaines années concernent essentiellement les cours d'eau principaux que sont le Grand-Morin et l'Aubetin. Des interventions plus limitées auront également lieu sur les affluents les plus importants du Grand-Morin comme le Vannetin, le ru de Lochy, le ru de la Fosse aux Coqs, le ru de Vaudessard et le ru du Mesnil. Enfin de façon générale, l'ensemble des cours d'eau du bassin versant sont susceptibles d'être concernés ponctuellement en cas de désordre constatés permettant une amélioration par une action sur l'entretien de la ripisylve ou le désembâclement.

### 1.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le but de l'entretien est d'assurer le libre écoulement de l'eau. Bien que l'aspect restauration de la ripisylve soit prioritaire (retour au bon état des masses d'eau), les travaux d'entretien prennent également en considération l'aspect hydraulique car certains embâcles sont des obstacles à la continuité écologique.

Dans une moindre mesure, il est également à prendre en considération les activités de loisirs en lien avec les rivières et tout particulièrement le canoë kayak dont la fréquentation augmente d'année en année. Cette activité est pratiquée essentiellement sur la partie située le plus en aval du Grand-Morin sur le secteur compris entre Jouy-sur-Morin jusqu'à Villiers-sur-Morin.

Sur l'ensemble du linéaire du Grand-Morin (119 km) et de l'Aubetin (62 km), les travaux seront réalisés sur une période de 5 ans renouvelable, conduisant ainsi à l'entretien annuel moyen d'un linéaire d'environ 35 km. Il s'agit d'une moyenne annuelle qui est à adapter car certains secteurs ne nécessitent qu'une intervention très limitée (et notamment lorsque l'environnement du cours d'eau est peu urbanisé et quasi-dépourvue de ripisylve).

Les travaux consistent en :

- Un désencombrement du lit de la rivière par enlèvement des embâcles (les petits embâcles ne gênant pas l'écoulement ou bien fixés seront laissés en place),

- Un entretien sélectif de la végétation des rives par élagage, recépage et coupe des arbres morts ou dangereux,
- Une renaturation du cours d'eau par des opérations de plantation avec des espèces locales.

#### 1.4 JUSTIFICATIF DE L'INTERET GENERAL

Le présent projet vise à mettre en place une action globale sur le bassin versant du Grand-Morin selon quatre objectifs :

- **Restaurer le libre écoulement des eaux.** En effet, certains embâcles sont de véritables obstacles à la continuité écologique et constituent un frein au bon écoulement des eaux favorisant ainsi l'augmentation de la lame d'eau et l'aggravation des crues naturelles de la rivière.
- **Diversifier les habitats en rajeunissant et en diversifiant la ripisylve.** Sur certains secteurs la ripisylve est constituée essentiellement d'essence de haute tige, monospécifique, atteint de maladies (chalarose et phytophthora) et vieillissante. De plus, la réalisation de plantations sur les secteurs dénudés limitera l'érosion des berges et le réchauffement des eaux et favorisera l'amélioration des écosystèmes par interventions localisées sur la morphologie du cours d'eau.
- **Instaurer une gestion sur l'ensemble de la rivière,** afin d'éviter le broyage non sélectif de la végétation des berges par les propriétaires riverains.
- **Permettre le maintien sécurisation des activités de loisirs et contribuer à leur sécurisation (navigation fluviale et pratique de la pêche notamment) en prévenant la formation d'embâcles et la chute d'arbres ou de branches.**

Ce programme pluriannuel répond ainsi à la volonté commune du Syndicat et des Conseil départementaux de Seine-et-Marne et de la Marne, de contribuer au bon état écologique de ces cours d'eau.

La bonne conduite du programme d'entretien de ces rus nécessite une cohérence des actions. C'est pourquoi, l'entretien sera effectué sur des parcelles publiques et privées.

Ces éléments justifient l'intérêt général des travaux d'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant du Grand-Morin.

## 2 NOTICE EXPLICATIVE

### 2.1 LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL « DE TRANSITION »

L'entretien des rivières était réalisé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par des syndicats de rivières qui ne couvraient pas la totalité des bassins versants. Chacun de ces syndicats disposait d'une DIG pour intervenir en domaine privé mais généralement uniquement sur le cours d'eau principal.

Le SMAGE des deux Morin dispose de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Grand Morin depuis le 1er janvier 2020. Dans ce nouveau contexte, plus cohérent, d'entretien des rivières à l'échelle des bassins versants, le SMAGE a été autorisé à présenter une demande de Déclaration d'Intérêt Général de transition pour une durée de 3 ans pour pallier notamment les difficultés suivantes :

- L'absence d'un diagnostic global réalisé sur les secteurs qui feront l'objet d'interventions (cette étude couvre une grande superficie et risque de se dérouler sur plusieurs années).
- Le manque de temps nécessaire au SMAGE des 2 Morin nouvellement compétant pour s'approprier l'ensemble du territoire et de ses problématiques.

***Le présent dossier définit des secteurs d'entretien selon un programme quinquennal. Compte tenu de la durée de la DIG de transition (3 ans), les secteurs prévus pour les années n+3 et n+4 sont indiqués à titre informatif et pourront être modifiés à l'issue du diagnostic réalisé à l'échelle du bassin versant et lors du dépôt de la prochaine DIG.***

Les actions qui seront réalisées dans le cadre du programme d'entretien, seront guidées par les principes justifiant l'intérêt général tout en minimisant les impacts négatifs sur la biodiversité. Les travaux prévus pour 2021 sont détaillés dans le document ci-joint dénommé « programme d'entretien 2021 – SMAGE des 2 Morin – bassin versant du Grand-Morin ».

### 2.1.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN REGULIER

Ils consistent essentiellement en un entretien de la végétation, associé ponctuellement à un nettoyage du lit, le tout ayant comme objectif une maîtrise de la végétation et un meilleur écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée.

Ils peuvent être détaillés ainsi :

- Enlèvement des embâcles majeurs induisant des contraintes physiques (libre écoulement des eaux, déstabilisation et/ou érosion des berges, colmatage du lit) et des perturbations biologiques (migration piscicole) ainsi que les embâcles d'origine artificielle ou menaçant les ouvrages. Les petits embâcles seront laissés en place afin de servir d'abris ou de contre-courants. Dans ce même but, certains embâcles d'importance pourront être fixés. Toutes les précautions seront prises lors de l'enlèvement des embâcles pour qu'aucune frayère ne soit détruite,
- Coupe sélective et non systématique des tiges et branches basses gênant l'écoulement des eaux,
- Préservation de la végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes ...) installée en pied de berge et servant de refuge à de nombreuses espèces (poules d'eau ...) tout en conservant un chenal d'écoulement des basses eaux,
- Coupe non systématique des arbres risquant d'être dessouchés et de basculer dans le lit de la rivière,
- Recépage des jeunes pousses et des anciennes souches (à l'exclusion du peuplier qui sera éliminé) ayant rejeté en haut de la berge afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière,
- Sélection de la ripisylve afin d'obtenir une diversité des essences et des âges du boisement présent,
- Entretien des vieux saules têtards en place qui servent d'abris à de nombreuses espèces,
- Coupe d'espèces indésirables et inadaptées tels que les peupliers hybrides ou les résineux.

Tous les produits provenant du déboisement et de l'enlèvement d'embâcles, tels que houppiers, branches et bois d'un diamètre inférieur à 15 cm, seront éliminés selon la réglementation en vigueur. Les arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm seront coupés en grumes et mis en dépôt, sur la parcelle correspondante, à 4 m minimum de la berge. En outre, si les accès aux chantiers le permettent et si le propriétaire ne s'est pas manifesté pour exploiter les produits de coupe, ces derniers seront pris en charge par le SMAGE des 2 Morin pour être valorisés (mis en centre de compostage, fabrication de plaquettes, ou mis à disposition des collectivités qui le souhaitent).

*Remarque sur la préservation de la ripisylve :* outre son intérêt paysager, celle-ci assure une bonne tenue des berges par l'entrelacs de racines et, par l'ombrage procuré, prévient des proliférations d'espèces hygrophiles. Le Grand-Morin et l'Aubetin ont des berges boisées de façon hétérogène. Ainsi, des plantations, issues d'espèces locales, doivent être envisagées sur les secteurs les plus dénudés.

### 2.1.2 TRAVAUX DE RENATURATION

Ils consistent essentiellement à rétablir les conditions d'un retour au bon état de certains secteurs par des mesures de bon sens telles que celles préconisées dans tous les documents d'orientation, tel que la replantation des secteurs les plus dénudés avec des espèces locales.



## 2.2 APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

L'estimation a été calculée en s'appuyant sur des chantiers analogues réalisés en 2020 (interventions ponctuelles et au mètre linéaire) dont le coût moyen d'intervention revient à 9,80 € HT le mètre linéaire de rivière (incluant les deux côtés de chacune des berges). Ce montant inclut une somme forfaitaire d'environ 20 % du montant des travaux, constituant une réserve de trésorerie. Celle-ci permet de faire face à des interventions ponctuelles supplémentaires et d'engager d'éventuels travaux de replantation ou d'enlèvement d'embâcles hors linéaire programmé.

Pour un cycle d'entretien, l'estimation du coût total des travaux s'élève donc à 1 695 400 € TTC répartis en 4 tranches d'un montant moyen estimé à 423 850 € TTC annuel (cf. partie 2.1 du présent dossier).

La répartition des modes de financement est la suivante :

- Subvention du Département de Seine-et-Marne (30 % du montant TTC des interventions sur le Département 77) ;
- Subvention du Département de la Marne (30 % du montant TTC des interventions sur le Département 51) ;
- Autofinancement du syndicat (70 % du montant TTC).

## 2.3 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Pour tenir compte de la fin du programme d'entretien du Grand-Morin aval subsistant jusqu'en 2024, de l'étendue du territoire et pour des raisons pratiques de suivi des travaux, les interventions sont découpées suivant 3 secteurs géographiques différents pour les trois prochaines années (soit jusqu'en 2024) :

- **Bassin versant Grand-Morin amont** : Grand-Morin et ses affluents depuis sa source située sur la commune de Lachy (51) jusqu'à la commune de Chauffry (77)
- **Bassin versant Grand-Morin aval** : Grand-Morin et ses affluents depuis la commune de Boissy-le-Châtel (77) jusqu'à l'embouchure du Grand-Morin avec la Marne sur la commune de Condé-Sainte-Libiaire (77)
- **Bassin versant de l'Aubetin** : Aubetin depuis sa source située sur la commune de Nesle-la-Reposte (51) jusqu'à l'embouchure avec le Grand-Morin sur la commune de Pommeuse (77)

La réalisation des travaux s'échelonne sur une durée de 4 ans reconductible selon le calendrier page suivante :

<b>ANNEE N linéaire total de 67 km</b>		
Grand Morin Amont	Depuis le pont de Belleau (Villeneuve-la-Lionne) jusqu'au pont de la rue de la papeterie (Jouy-sur-Morin)	32 km
Grand Morin Aval	Depuis le pont de l'avenue de la gare (Mouroux) jusqu'au pont de la Celle-en-Bas (la-Celle-sur-Morin)	7 km
Aubetin	Depuis sa source (Bouchy-Saint-Genest) jusqu'au pont de Champcouelle (Villiers-Saint-Georges) Depuis le pont « Mussien » (Beauheil-Saints) jusqu'à la confluence avec le Grand-Morin (Pommeuse)	26 km
Ru du Mesnil	Depuis le pont de l'Autoroute A4 (Quincy-Voisins) jusqu'à sa confluence avec le Grand-Morin (Couilly-Pont-Aux-Dames)	2 km
<b>ANNEE N + 1 linéaire total de 41 km</b>		
Grand Morin Amont	Depuis le pont de la rue de la papeterie (Jouy-sur-Morin) jusqu'aux limites communales de Boissy-le-Châtel (commune non incluse)	10 km
Grand Morin Aval	Depuis les limites communales de Boissy-le-Châtel (commune incluse) jusqu'au pont de l'avenue de la gare (Mouroux)	17 km
Aubetin	Depuis le pont de Champcouelle (Villiers-Saint-Georges) jusqu'au pont de la route de Provins (Courtacon)	11 km
Ru de Lochy	Depuis l'aval du BEP 25-2 jusqu'à sa confluence avec le Grand-Morin (Montry).	3 km
<b>ANNEE N + 2 linéaire total de 31 km (cf. partie 2.1 du présent dossier)</b>		
Grand-Morin	Depuis le pont de l'avenue de la gare (Mouroux) jusqu'au pont de la rue de Rezy (Tigeaux)	18 km
Aubetin	Depuis le pont de la route de Provins (Courtacon) jusqu'au pont de la RD215 (Dagny)	13 km
<b>ANNEE N + 3 linéaire total de 34 km (cf. partie 2.1 du présent dossier)</b>		
Grand-Morin	Depuis le pont de la rue de Rezy (Tigeaux) jusqu'à la confluence avec la Marne (Condé-Sainte-Libiaire / Esbly)	18 km
Aubetin	Depuis le pont de la RD215 (Dagny) jusqu'au pont « Mussien » (Beauheil-Saints)	16 km

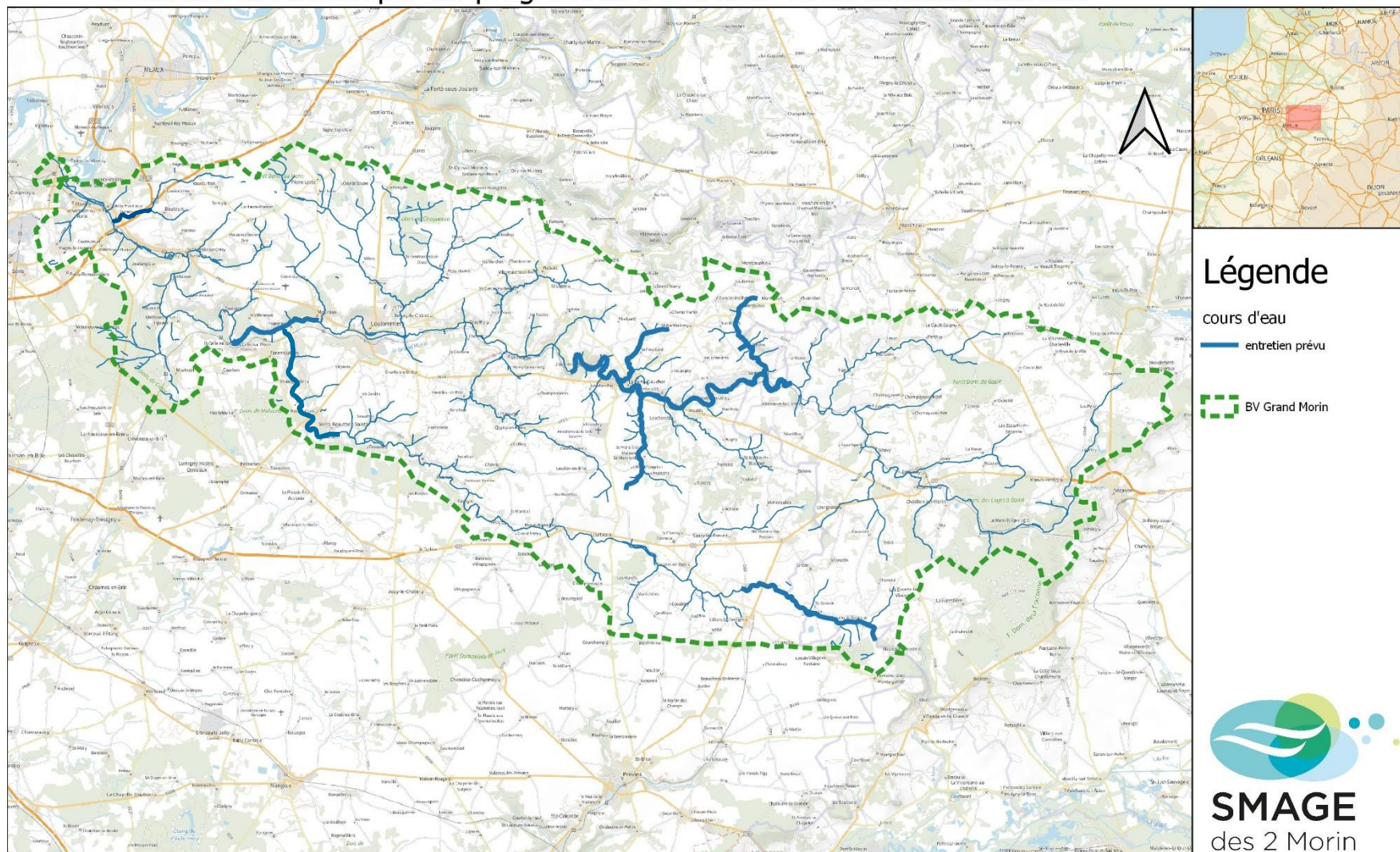
Afin de limiter l'impact des interventions tant sur la rivière que sur le milieu environnant, les travaux seront réalisés, de préférence, au cours d'une période comprise entre les mois de septembre à fin décembre.

#### 2.4 ELEMENTS GRAPHIQUES

Les éléments graphiques nécessaires à la compréhension et l'appréciation du projet sont fournis par les cartes indiquant le découpage sectoriel des interventions figurant aux pages suivantes.

## Bassin versant du Grand-Morin - 2022

### Secteurs concernés par les programme d'entretien et de désembâclement



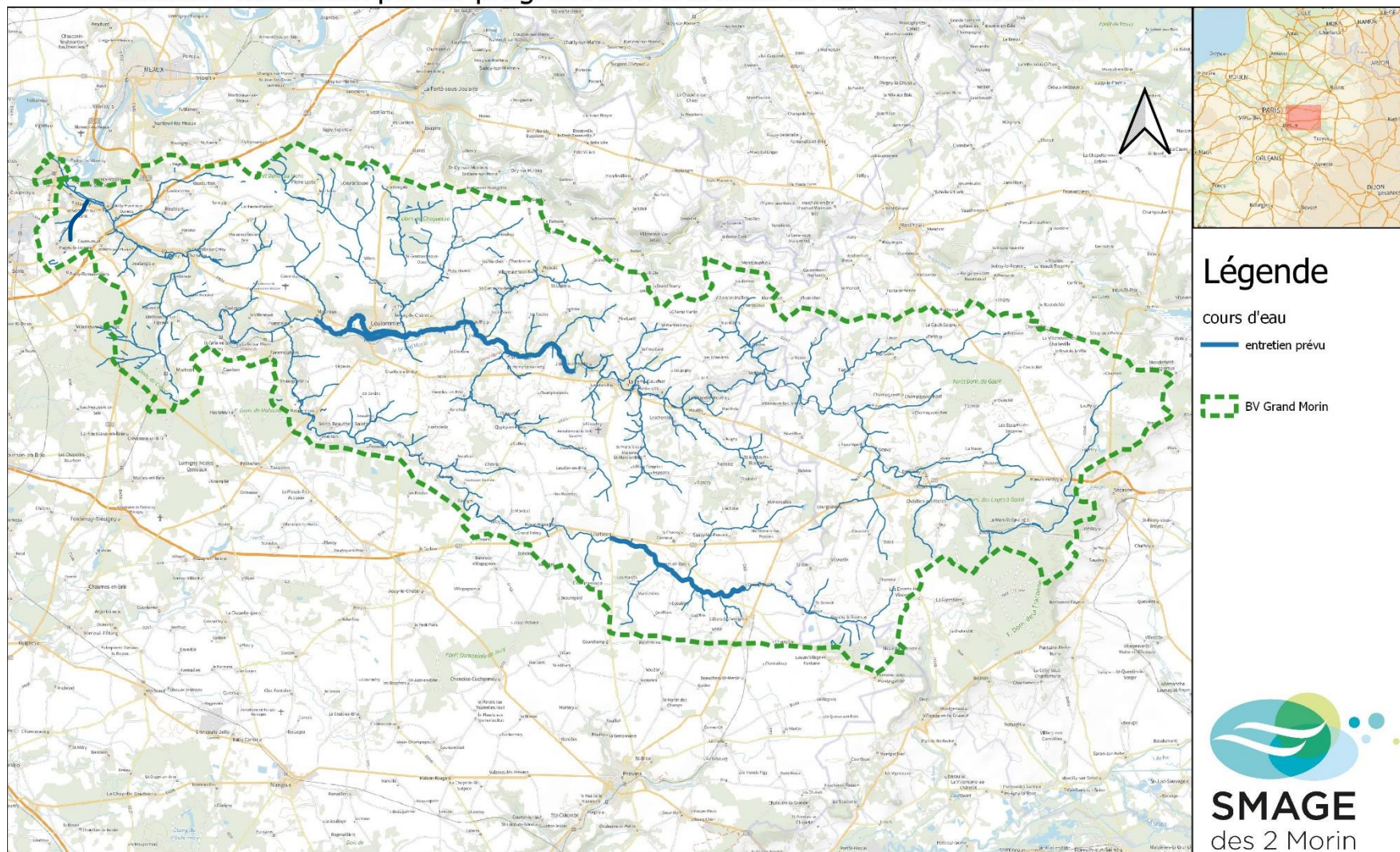
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin  
Reconnu Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Grand Morin

0 10 000 20 000 m

B.GUIGNARD

Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin

## Bassin versant du Grand-Morin - 2023 Secteurs concernés par les programme d'entretien et de désembâclement



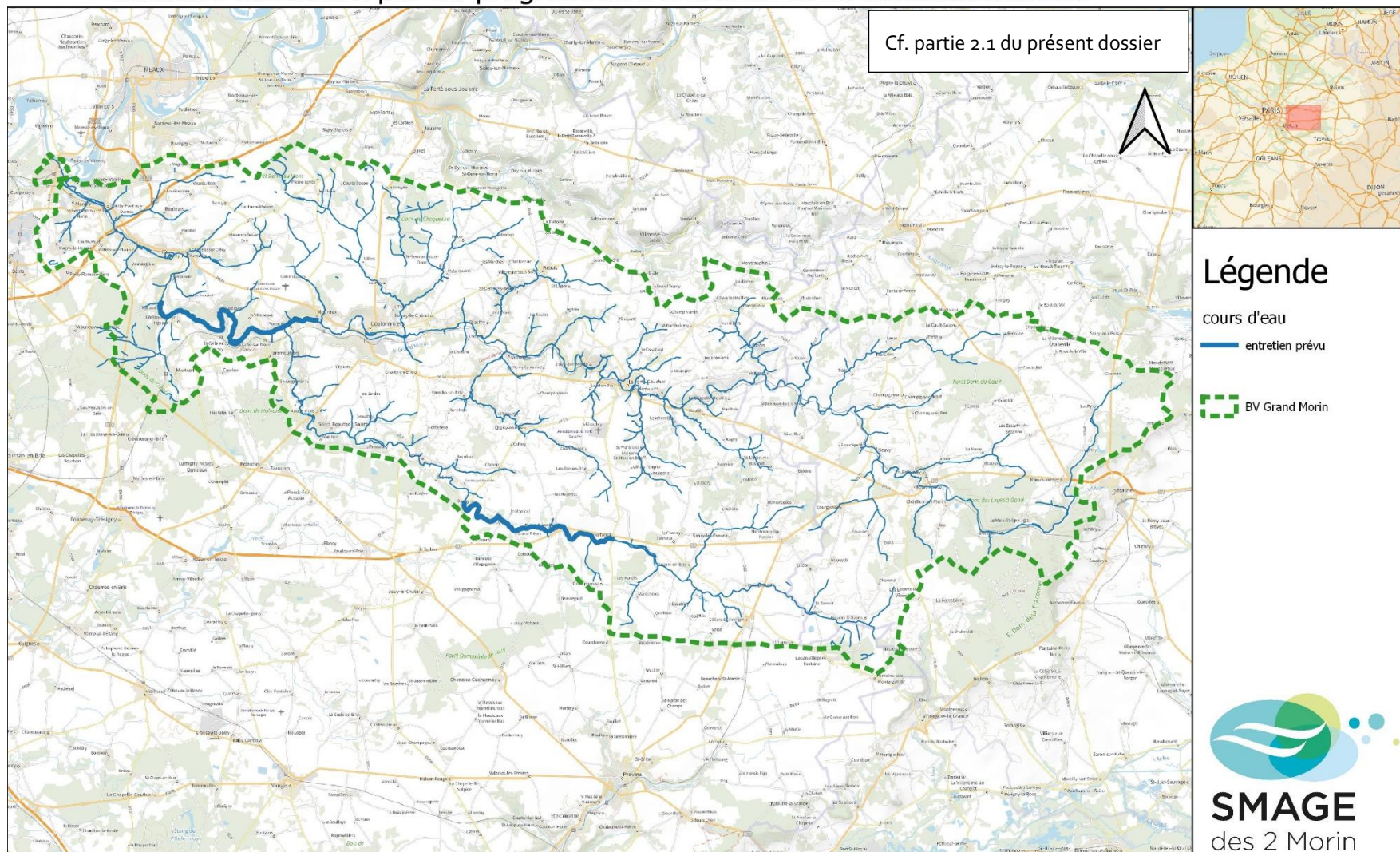
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin  
Reconnu Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Grand Morin

0 10 000 20 000 m

B.GUIGNARD

Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin

## Bassin versant du Grand-Morin - 2024 Secteurs concernés par les programme d'entretien et de désembâclement



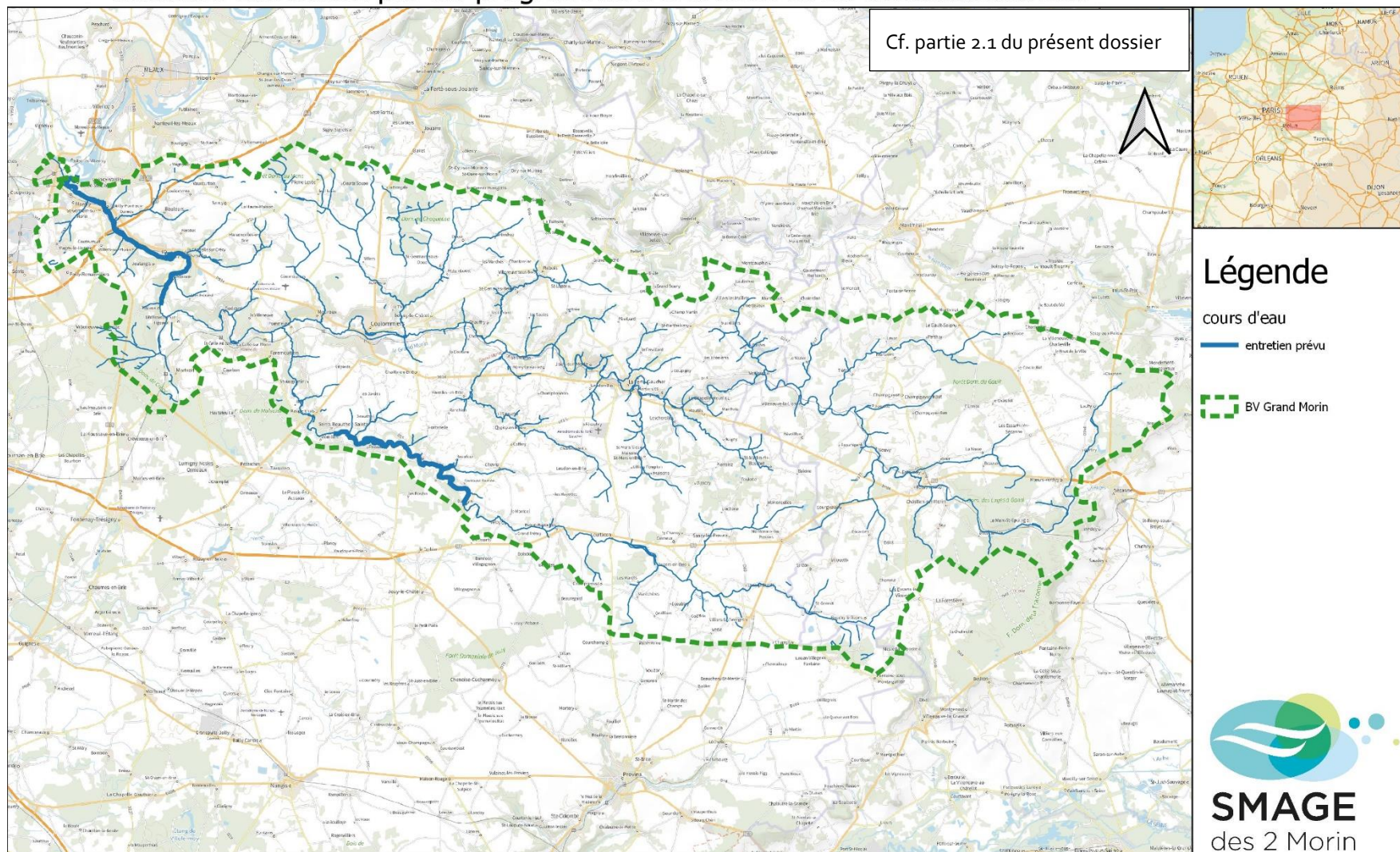
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin  
Reconnu Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Grand Morin

0 10 000 20 000 m

B.GUIGNARD

Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin

## Bassin versant du Grand-Morin - 2025 Secteurs concernés par les programme d'entretien et de désembâclement



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin  
Reconnu Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Grand Morin

0 10 000 20 000 m

B.GUIGNARD

Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin

### 3 INCIDENCE ET COMPATIBILITE DU PROJET

#### 3.1 INCIDENCE DU PROJET

L'incidence des travaux envisagés sur les éléments cités à l'article L 211.1 du Code de l'Environnement est relativement limitée.

L'enlèvement des embâcles, favorisant le libre écoulement des eaux et limitant l'érosion des berges et du lit aura une incidence favorable sur l'aspect hydraulique de la rivière et sur le fonctionnement des annexes hydrauliques ; celles-ci constituées par les bras de rivière jouent un rôle fondamental pour le cycle biologique des poissons.

Certains embâcles pourront être conservés, s'ils n'occasionnent pas de gêne pour l'écoulement, afin de diversifier le milieu naturel.

L'entretien sélectif de la végétation rivulaire permettra de renforcer la stabilité des berges et d'assurer ainsi leur protection en évitant les phénomènes d'érosion. Le rajeunissement progressif de la végétation avantagera la biodiversité en diversifiant les espèces et les strates présentes, en favorisant l'émergence de rejets et en fortifiant les systèmes racinaires qui constituent des caches pour la faune aquatique.

Le niveau et la qualité des eaux ne seront pas affectés par ces travaux. En effet, les coupes restantes sélectives, la ripisylve conservera son rôle d'autoépuration des eaux et limitera le réchauffement des eaux. Les travaux seront également sans incidence négative sur la flore et la faune aquatique.

Globalement, la mise en œuvre d'un programme régulier d'entretien permet d'éviter des interventions trop lourdes et trop brutales, dont l'impact sur l'équilibre écologique du cours d'eau et de son environnement s'avère bien souvent préjudiciable.

#### 3.2 ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le site Natura 2000 « rivière du Vannetin » désigné par l'arrêté ministériel du 17 avril 2014, s'étend sur un territoire de 63,3 hectares, sur 7 communes : Courtacon, Leudon-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Chartronges, Choisy-en-Brie, Marolles-en-Brie et Saint-Siméon. Il concerne un linéaire de cours d'eau de 19 km.

Ce site héberge trois espèces d'intérêt communautaire figurant à l'annexe II de la directive « Habitats » :

- Le Chabot (*Cottus perifretum*)
- La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)
- La Mulette épaisse (*Unio crassus*)

Les travaux décrits dans la partie « 2.1 caractéristiques des travaux » répondent à l'objectif n°2 fixés par le document d'objectif du site Natura 2000 FR 1 102007 la « restauration des habitats d'espèces ».

L'atteinte de cet objectif passe par « l'entretien raisonné de la ripisylve » et « l'enlèvement raisonné des embâcles »

Ces travaux seront pratiqués dans les conditions définies par la charte Natura 2000.

Au regard de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/110 fixe la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-et-Marne. D'après la rubrique 2-1-3, les DIG sont soumises à une étude d'incidence Natura 2000 dès lors qu'elles sont établies sur un site Natura 2000, entièrement ou en partie.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a donc été réalisée disponible en annexe programme d'entretien 2022.

Enfin, le syndicat contactera l'animateur du site Natura 2000 en amont de toute intervention.

### 3.3 COMPATIBILITE DU PROJET

Le projet répond à la disposition n°1.1.5 du SDAGE 2022-2027 du Bassin Seine Normandie « Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leur fonctionnalité, la diversité des habitats et des espèces associées » qui précise que « l'entretien adaptés des milieux humides continentaux et littoraux, qu'il s'agisse des berges et leur ripisylve, (...) permettent de préserver leurs dynamiques écologiques et leurs fonctionnalités. ».

Le syndicat contribue, à travers un programme pluriannuel, à l'entretien des berges et de la ripisylve par des actions adaptées prenant en compte le cycle biologique des espèces inféodées à ces milieux.

Les travaux envisagés s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de gestion et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques fixés par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant approbation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), et qui confirme la nécessité d'entretenir la ripisylve : « Un développement trop important de la végétation rivulaire contribue à un ombrage excessif de certains cours d'eau non entretenus. Des éclaircies sélectives, en alternance sur l'une ou l'autre des deux rives doivent alors être réalisées par des techniques douces d'élagages, de taille et de coupes. A l'inverse, les rives dénudées contribuent à un ensoleillement excessif et doivent faire l'objet d'un reboisement sélectif à l'aide d'espèce appropriées, qui reformeront les différentes strates de la ripisylve. Ces opérations ne constituent pas une mesure unique de restauration mais plutôt une mesure d'accompagnement de la restauration afin d'optimiser les résultats souhaités. »

Le projet est en totale cohérence avec la Plan Départemental de l'Eau (PDE 2017-2024), à travers notamment l'Action 3 de l'Axe 5 « Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques »

« L'entretien de ce corridor végétal permet de garantir cette fonctionnalité de la rivière tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels. Les acteurs du Plan sensibiliseront et accompagneront les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant). »

Sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin est présent le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SAGE 2 Morin). Ce projet est en accord avec les orientations et dispositions suivantes :

- Orientation 11 – Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et les milieux aquatiques
  - Disposition 40 : « Développer et entretenir la ripisylve » ;
  - Disposition 41 : « Protéger la ripisylve »
  - Disposition 43 : « Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau et zones humides ».
- Orientation 20 – Préserver les milieux aquatiques.